



**UNION DEPARTEMENTALE  
DES DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE  
DE HAUTE-MARNE**

**Le Président**  
**André GUYOT**  
13, rue du Gouvernement  
52130 Wassy  
Tél : 06.80.60.85.93  
Mel : and.guyot@wanadoo.fr

**A diffuser à tous vos collègues DDEN**

**Audience du 17 mai 2016 auprès I.A., accordée à Alain Lavallée et à André Guyot**

**Accord réciproque sur les points énoncés ci-après.**

**Interventions des DDEN :**

***Le jour de la pré-rentrée :***

- Appel téléphonique des DDEN aux Dces , Drs d'Ecoles ou passage rapide pour s'enquérir des difficultés majeures éventuellement rencontrées .
- Récolement et synthèse des problèmes par le Président de secteur, pour communication sans délai au Président de circonscription.
- Information et saisie de l'I.E.N. par le Président de Circonscription, des points dont la résolution relève de ses compétences et attributions.
- Prise en charge par les Présidents de secteurs des difficultés dont la résolution peut relever de la simple intervention du DDEN

***Première quinzaine de rentrée.***

- Visite annuelle des locaux dès la 1<sup>ère</sup> quinzaine de la rentrée si possible .Signaler et saisir les autorités compétentes pour tenter d'apporter une réponse rapide aux questions posées.
- Rapports et synthèses des secteurs adressés aux Présidents de circonscriptions qui restent les interlocuteurs privilégiés des DDEN auprès des I.E.N. A chaque Président de secteur de juger de l'opportunité de régler une question directement ou non, avec le responsable de la « Partie locale concernée » : ( Collectivité- Dces et Drs d'écoles- Parents d'élèves.....)

### **Conseils d'Ecoles :**

-Possibilité d'affecter 2 DDEN par école : 1 titulaire et 1 suppléant. Sauf accord du Président du conseil ,un seul DDEN siège avec voix délibérative. Le Président de secteur peut être amené à remplacer, si nécessaire tout DDEN relevant de sa délégation.

-Approbation du compte-rendu du précédent conseil d'Ecole à inscrire en 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour de la réunion suivante.

- Charte de la Laïcité à communiquer chaque année aux parents et familles. Possibilité de l'annexer au règlement intérieur.

- Chaque fois que possible , ne pas attendre le conseil d'Ecole pour saisir l'établissement ou la collectivité en charge de la compétence scolaire, pour les différentes requêtes à satisfaire..

- Organisation possible d'une réunion de concertation et ou d'information avant un conseil d'Ecole dont l'ordre du jour mériterait explications et clarification préalables.

Nécessité pour le DDEN de travailler en partenariat et en complémentarité avec tous les acteurs de la vie scolaire, dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect des valeurs d'une Ecole publique, gratuite, laïque et républicaine.

### **Statuts :**

Prise en compte nécessaire :

- du rôle essentiel des Présidents de secteurs.
- du découpage rationnel et fonctionnel des circonscriptions en secteurs.
- de l'évolution de la carte scolaire.
- de la répartition cohérente des DDEN déjà nommés ou à recruter sur le territoire.

La modification envisagée de ces statuts visent ainsi à une plus grande réactivité aux situations à prendre en considération.

### **Renouvellement quadriennal.**

- Lettre commune : I.A.- Pt DDEN
- Simplifier au maximum les formalités administratives.
- Recours aux services départementaux de l'Education Nationale pour duplication

## **Actions départementales :**

### ***Arbre de la Laïcité***

- Accord pour reconduire l'opération Arbre de la Laïcité dans les mêmes conditions qu'en 2015 : Le vendredi 9 décembre à 10h30 dans une commune de chacun des 14 secteurs.

- Sensibilisation des élèves à la Laïcité.

- Appel à rédaction d'un texte par les élèves, sur le thème de la Laïcité lancé à la rentrée par courrier signé par I.A. et Pt DDEN.

### ***Concours des Ecoles fleuries.***

- Ouverture du Jury à la maison départementale du tourisme ou et au conseil départemental.

- Accord pour ouvrir l'accès à l'Ecole au conseillers départementaux locaux: Evaluation et remise des prix.

- Invitation de la seule école lauréate de ce concours , au conseil départemental pour la remise du prix.

## **Association, invitation des DDEN aux différentes réunions et instances de réflexion sur tout sujet traitant des affaires et de la vie scolaire.**

- Accord de l'I.A. pour répondre à toute demande de DDEN pour participer à ces réunions initiées ou organisées par l'Education Nationale.

- Transmission de ces demandes par le Vice-Président de circonscription au Président de l'U.D. qui en retour informera de la réponse positive ou négative de l'I.A.

A n'en point douter, la prise en compte de ces différents points, doit faciliter communication et réactivité tant au niveau de l'administration qu'au niveau des DDEN. Pour notre part, nous restons persuadés que l'amélioration des conditions d'accueil et de fonctionnement de notre Ecole ne peut se dispenser d'un partenariat constructif entre tous les acteurs éducatifs, concernés à un titre ou à un autre. Ces points sur lesquels nous nous sommes entendus me semblent – il, n'altèrent en rien la vigilance que les DDEN ne cesseront de manifester pour la défense des valeurs de cette Ecole Publique.

A la suite de cette audience, j'ai adressé à l' I.A. ;par courrier électronique ce relevé de points d'accord. En retour n'ayant reçu ni remarque, ni objection , vous pouvez vous référer ou faire état de ce document pour toutes situations qui l'exigeraient

**Il me paraît utile et souhaitable de le diffuser auprès de tous les DDEN de votre secteur .**

**Je vous remercie de pouvoir compter sur vous, bien cordialement et bonnes vacances .**